**MINSITERE DE LA DEFENSE**

**NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

**CABINET**

**CODE DE CONDUITE**

**DU VOLONTAIRE POUR LA DEFENSE DU FASO (VDF)**

1. **CHAMP D’APPLICATION-PRINCIPES GENERAUX -**

Le Volontaire pour la Défense du Faso est une personne physique auxiliaire des forces de défense et de sécurité, servant de façon volontaire, désintéressée et bénévole les intérêts sécuritaires de son village ou secteur de résidence, en vertu d'un contrat dûment signé avec l’Etat et conformément au présent code de conduite auquel il adhère.

.

Le présent code a pour objet d’encadrer la conduite et les activités des volontaires. Il énonce les normes éthiques de base attendues de tout VDF et lui sert de guide pour exécuter ses missions. Il décrit les principes garantissant la légalité des actes, le respect des droits de l’Homme et les valeurs d’intégrité, de loyauté, de transparence, de neutralité et de discipline indispensables à tout volontaire.

A cet effet, tout VDF doit :

* **AGIR AVEC INTEGRITE**
* le VDF agit en toutes circonstances avec un sens élevé du bien commun. il ne doit pas se servir de son statut de VDF ou des informations dont il a connaissance dans le but d’obtenir ou de négocier un avantage ou résoudre un litige personnel ;
* il s’interdit de recevoir des cadeaux à titre individuel du fait de son statut de VDF;
* il s’interdit d’exiger ou recevoir un paiement en compensation des services rendus
* il doit se comporter en bon père de famille ;
* il s’interdit tout acte pouvant être interprété comme du harcèlement sexuel
* **AGIR AVEC RIGUEUR**
* le Volontaire pour la Défense du Faso doit être apte à servir en tout temps
* il a obligation de résidence dans son village/secteur;
* il  . ;
* il doit prendre soin du matériel et des installations placés sous sa responsabilité ;
* il doit observer les règlements des VDF et en accepter les contraintes ;
* il doit accepter avec courage les fatigues et les travaux que lui impose son statut de VDF ;
* il doit éviter de fréquenter des personnes de mauvaise réputation ou des milieux malsains.
* il agit sans laxisme dans l’exécution de ses missions.
* **RESPECTER LA LOI**
* il lui est interdit d’accomplir tout acte contraire aux lois et règlements;
* il doit s’abstenir d’exécuter un ordre prescrivant un acte manifestement illégal.
* il doit en outre agir conformément aux us et coutumes de la guerre ainsi qu’aux conventions internationales auxquelles le Burkina Faso est partie;
* il s'abstient de tout acte ou propos de nature à porter atteinte à l'ordre public ;
* il doit honorer le drapeau et respecter les traditions nationales et locales ;
* il doit s’interdire tout acte, propos ou attitude contraires aux intérêts ou à l’honneur de la nation ;
* il est fait interdiction au Volontaire pour la Défense du Faso d’effectuer des missions de police judiciaire ou de maintien de l'ordre.
* **RESPECTER LES PERSONNES ET LES BIENS**
* le VDF doit respecter les différences basées sur l’ethnie, le genre et les libertés de croyances ;
* il doit maintenir un climat de travail favorable à la bonne camaraderie et au respect mutuel ;
* il doit dénoncer toute situation pouvant entacher la réputation des VDF et contraire au présent code de conduite ;
* il doit éviter tout traitement humiliant et dégradant ou de proférer des menaces ;
* Il s’abstient de tout acte ou comportement tendant à briser la cohésion du groupe ;
* il s’interdit de porter atteinte aux propriétés privées et publiques.
* **AGIR AVEC LOYAUTE**
* le volontaire doit obéissance à l’autorité militaire et respect aux autorités coutumières et religieuses ;
* aucun volontaire ne peut ni ne doit, sans autorisation de l’autorité militaire,  s’exprimer publiquement en son nom propre ou celui des VDF sur leurs activités ;
* le VDF s’abstient de toute accointance avec les organisations criminelles ;
* il est fait obligation au VDF de rendre compte fidèlement à sa hiérarchie de tout acte posé dans l’exécution de ses missions ou pouvant causer un trouble à l’ordre public ou susceptible t’entacher la réputation des VDF ;
* Il doit prêter main-forte aux agents de la force publique en cas de besoin.
* **SERVIR AVEC NEUTRALITE**
* Le VDF doit veiller au respect du principe de neutralité dans ses rapports avec les citoyens ;
* Il ne peut être membre d’un organe de direction d’une organisation à caractère politique ou syndical ;
* L’exercice du droit syndical lui est interdit ;
* La liberté de culte reconnue au VDF exclut les pratiques et rituels confessionnels à l’intérieur des locaux, places, bureaux et lieux communs qui n’y sont pas destinés ;
* il est interdit d’organiser et de participer à des manifestations ou à des actions de propagande philosophique, politique, religieuse ou syndicale dans les locaux servant de base pour les VDF.
1. **DETENTION ET PORT D’ARMES A FEU**
* **Armes de dotation réglementaire** : Tout VDF a le devoir d’utiliser les armes de dotation dans le cadre de l’exécution de ses missions.
* **Armes personnelles** : Tout VDF est soumis, en matière d’acquisition, de détention et de port d’arme, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ces armes ne peuvent être utilisées dans le cadre du service que sur autorisation du commandement militaire.
1. **PROTECTION DU MORAL - DISCIPLINE**

En vue de protéger le moral du groupe, il est interdit au VDF:

* de partager ou distribuer, sous quelque forme que ce soit, au sein des VDF, des tracts, des écrits et publications pouvant nuire à la discipline ou à la cohésion du groupe;
* d’accomplir tout acte ou d’avoir un comportement de nature à briser la cohésion de son groupe d’appartenance ou de saper le moral de ses camarades  ou des VDF en général;
* de détenir par devers soi des stupéfiants et des substances psychotropes ou d’en faire usage;
* d’abuser de l’alcool ou d’en consommer pendant le service.
1. **SANCTIONS**

Toute violation ou tout manquement aux prescriptions du présent code de conduite entraine des sanctions disciplinaires conformément aux dispositions du statut des VDF sans préjudice des sanctions pénales éventuelles.

 En aucun cas les fautes individuelles ne peuvent entraîner une répression collective.

Ouagadougou, le

Le Ministre de la Défense Nationale

et des anciens combattants

**Chérif Moumina SY**